



Directive sur l'installation de panneaux solaires en toiture Plan de quartier les Iles Sud

Art. 1 Définition

L'art. 5.6 du règlement du plan de quartier les Iles Sud stipule que la pose de panneaux solaires est autorisée sur le pan Sud de la toiture.

Dans le cadre de la transition énergétique, l'installation de panneaux solaires est utile dans les projets de rénovation durable.

L'esthétique des panneaux solaires a énormément évolué depuis l'élaboration du plan de quartier en 2009.

Le Conseil municipal, réuni en séance du 12 juin 2024, a décidé d'accepter d'octroyer une dérogation générale à l'article 5.6 du règlement du plan de quartier les Iles Sud et d'autoriser la pose de panneaux solaires sur tous les pans de la toiture des villas sous réserve d'une intégration harmonieuse.

Cette décision est prise dans le sens de la politique énergétique communale et tient compte de l'évolution esthétique des nouveaux modèles de panneaux solaires.

Art. 2 Matériaux et architecture

Les matériaux de la toiture doivent permettre une intégration harmonieuse et discrète des panneaux.

Validée par la Commission Infrastructures, constructions et énergie (CICE) le 03.06.2024.

Adoptée par le Conseil municipal le 18.06.2024.

Entrée en vigueur le 12.06.2024.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

A blue ink signature of Xavier Lavanchy, consisting of a large, stylized 'X' followed by a horizontal stroke.

Secrétaire
Alain Vignon

A blue ink signature of Alain Vignon, featuring a complex, overlapping scribble of lines.

Plan de situation du plan de quartier les Iles Sud



